



N°1338
Entrée le 10.10.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 11.10.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le ministre de la Fonction publique.

Actuellement, les policiers des groupes de traitement C1 et C2 reçoivent des primes aux montants supérieurs à celles des policiers du groupe de traitement B1. Plus concrètement, les policiers des groupes de traitements C1 et C2 touchent une prime de régime militaire (dotée de 35 points indiciaires) et une prime d'astreinte (à 22 points) alors que leurs collègues du groupe de traitement B1 n'ont droit à seulement 27 points indiciaires – 15 points indiciaires découlant de la prime de régime militaire et 12 points indiciaires de la prime d'astreinte.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le ministre de la Fonction publique :

- Les agents des trois groupes de traitement font le même travail, ils travaillent ensemble en équipe et font des patrouilles et des interventions ensemble. Quelle est la raison des différences de montants des primes selon les groupes de traitement ? Est-il envisagé d'harmoniser les montants des primes, comme le demande également le syndicat national de la police grand-ducale ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député